

décider qui doit le premier adresser la parole, lorsque plusieurs députés se lèvent à la fois pour parler.

Toute question controversée par le parlement, est décidée, réglée à la majorité des votes. Ceux-ci sont enrégistrés par un greffier qui les recueille des députés, sous les formules interrogatoires : *pour ou contre? oui ou non?, contents ou non contents?*

Un député ne peut voter sur une question personnelle ou sur une mesure où il est personnellement intéressé.

Au commencement de chaque session du parlement, les chambres qui ont des motions, pétitions, *bills* ou projets de loi à présenter, sont invitées à les proposer, debout et de leur place.

Un *bill* ou projet de loi est une demande au parlement, de faire un règlement, une loi, sur un sujet d'intérêt public ou privé, lequel sujet est exposé, détaillé dans le *bill*.

Il y a les *bills publics* et les *bills privés*. Les formalités de leur présentation et passation

diffèrent, en ce que les bills privés doivent être précédés de pétitions dans les quinze premiers jours de la session et d'un avis, deux mois au préalable, et ils sont ordinairement soumis au Parlement dans les vingt-quatre premiers jours de son ouverture, ainsi que le paiement de \$80, pour frais d'impression.

Avant d'être adopté un projet de loi doit être lu trois fois, à différents intervalles, tant dans la Chambre des Communes qu'au Sénat, afin de permettre aux membres d'y faire des amendements et des corrections.

Aucune mesure publique ou privée soumise dans l'une ou l'autre chambre, ne peut être adoptée sans l'assentiment de la Chambre des Communes et du Sénat.

L'initiative des votes d'argent et des mesures concernant le domaine et les revenus publics appartient aux ministres, mais c'est aux deux chambres législatives d'approuver ces mesures ou de les rejeter.

J. HERMAS CHARLAND.

(A suivre.)

## L'auberge de l'Ange Gardien.

### XIII

#### LE JUGE D'INSTRUCTION.

(Suite)

#### LE JUGE souriant

Tâchez de ménager vos épithètes, Monsieur; et qui est le gros homme qui vient de sortir ?

#### MOUTIER.

Le général Dourakine, mon prisonnier que ces... je ne sais comment les appeler, car enfin ce sont des fiellés coquins ! que ces coquins, car coquins est le mot, que ces coquins auraient égorgé si je n'avais eu la chance de me trouver là.

#### LE JUGE.

Comment ! ce monsieur est... Courez après-lui, monsieur Moutier ; faites lui bien mes excuses. Ramenez-le : il faut absolument qu'il fasse sa déposition. »

Moutier partit et ne tarda pas à rattraper

le général qui rentrait chez lui, le teint allumé, les veines gonflés, le souffle bruyant, avec tous les symptômes d'une colère violente et concentrée.

Lorsqu'il eut entendu la commission du juge, il s'arrêta, tourna vers Moutier ses yeux flamboyants et dit d'une voix sourde :

« Jamais. Dites à ce malappris qu'il se souvienne de mes paroles.

#### MOUTIER.

Mais, mon général, on ne peut pas se passer de votre déposition.

#### LE GÉNÉRAL.

Qu'on fasse comme si j'étais mort.

#### MOUTIER.

Mais vous ne l'êtes pas, mon général, et alors...

#### LE GÉNÉRAL.

Alors qu'on suppose que je suis.